

EUREX ASSOCIES
Société par actions simplifiée au capital de 3.419.500 €
Siège social : 3 rue du Champ de la vigne
SEYNOD
74600 ANNECY

* * *

SIREN 530.614.700 RCS ANNECY

* * *

**PROCES-VERBAL DE DELIBERATION
DU CONSEIL DE DIRECTION
DU 22 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil de Direction de la Société « EUREX ASSOCIES », Société par Actions Simplifiée au capital de 3.419.500 €, dont le siège est à ANNECY - 74600 - SEYNOD - 3 rue du Champ de la Vigne, s'est réuni au siège social, sur convocation de sa Présidente.

Le registre de présence émarginé en entrée de séance fait ressortir que la totalité des membres du Conseil est présente.

En conséquence, le Conseil peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Corinne ARMAND, Présidente, assistée de Monsieur François TARGATO, membre du Conseil de Direction, désigné en qualité de Secrétaire.

Madame le Président rappelle que la présente réunion a pour objet l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription décidée par le Conseil de Direction lors de sa réunion du 2 décembre 2025.

REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

La Présidente rappelle au Conseil de Direction que :

- par décision en date du 2 décembre 2025, le Conseil de Direction a décidé, sur délégation de l'assemblée, une augmentation de capital en numéraire de DEUX CENT QUARANTE SEPT MILLE SIX CENTS (247.600) € par émission de DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE SEIZE (2.476) actions de CENT (100) € de nominal, émises avec une prime de TROIS CENT DIX-SEPT EUROS QUARANTE-QUATRE CENTS (317,44) € ;

- par la même décision, le Conseil de Direction a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver la souscription des 2.476 actions nouvelles à :

- ✓ Monsieur Vincent BRESSON, à concurrence de SOIXANTE DOUZE (72) actions nouvelles,
- ✓ Monsieur David GUFFROY, à concurrence de CINQUANTE (50) actions nouvelles,
- ✓ Madame Sandrine JEANJACQUOT, à concurrence de SOIXANTE DOUZE (72) actions nouvelles,
- ✓ Madame Géraldine MADRIGAL, à concurrence de VINGT (20) actions nouvelles,
- ✓ Madame Géraldine MADRIGAL/G2M Audit, à concurrence de CINQUANTE-DEUX (52) actions nouvelles,

- ✓ La société ALFA PARTICIPATIONS, à concurrence de SOIXANTE DOUZE (72) actions nouvelles,
- ✓ La société ARMAND EXPERTISE, à concurrence de SOIXANTE DOUZE (72) actions nouvelles,
- ✓ La société AB EXPERTISE CONSEILS, à concurrence de SOIXANTE DOUZE (72) actions nouvelles,
- ✓ La société SCG CONSEIL, à concurrence de TRENTE SIX (36) actions nouvelles,
- ✓ La société EURINVEST, à concurrence de CENT QUARANTE QUATRE (144) actions nouvelles,
- ✓ La société INVESTI-C, à concurrence de DEUX CENT QUARANTE (240) actions nouvelles,
- ✓ La société SQF EXPERTISE, à concurrence de CENT CINQUANTE (150) actions nouvelles,
- ✓ La société FIDUCIAIRE DER BAGHDASSARIAN, à concurrence de SOIXANTE DOUZE (72) actions nouvelles,
- ✓ La société R&F PARTICIPATIONS, à concurrence de CENT QUARANTE QUATRE (144) actions nouvelles,
- ✓ La société HOLDING TOPA, à concurrence de SOIXANTE DOUZE (72) actions nouvelles,
- ✓ La société KALICO, à concurrence de SOIXANTE QUINZE (75) actions nouvelles,
- ✓ La société CABINET FRANCOIS TARGATO, à concurrence de SOIXANTE (60) actions nouvelles,
- ✓ La société LV PARTNERS, à concurrence de QUATRE CENTS (400) actions nouvelles,
- ✓ La société MEL INVEST, à concurrence de CENT VINGT (120) actions nouvelles,
- ✓ La société HTA PARTICIPATIONS, à concurrence de CENT VINGT (120) actions nouvelles,
- ✓ La société HEGY CONSEIL, à concurrence de CENT QUARANTE CINQ (145) actions nouvelles,
- ✓ La société CHRISTINE PILLON CONSEIL ET GESTION, à concurrence de CENT QUARANTE (144) actions nouvelles,
- ✓ La société FLO PARTICIPATIONS, à concurrence de SOIXANTE DOUZE (72) actions nouvelles.

- les actions nouvelles pouvaient être souscrites en numéraire ; elles devaient être libérées en totalité (valeur nominale et prime d'émission) lors de la souscription.

Puis la Présidente indique aux membres du Conseil de Direction que les DEUX MILLE QUATRE SOIXANTE SEIZE (2.476) actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles en conformité des conditions de l'émission.

Elle précise que :

les souscriptions ont été libérées en numéraire et les fonds ont été déposés à la Banque LCL LE CREDIT LYONNAIS sur le compte augmentation de capital n° 2130 0000070850U, laquelle a délivré le 22 décembre 2025, le Certificat du dépositaire prévu par la loi.

En conséquence, Madame le Président propose au Conseil de Direction de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Direction adopte à l'unanimité, les décisions suivantes :

1) Le Conseil de Direction au vu des pièces et documents présentés, constate la réalisation définitive à la date du 22 décembre 2025 de l'augmentation de capital de DEUX CENT QUARANTE SEPT MILLE SIX CENTS (247.600) € décidée par le Conseil de Direction en date du 2 décembre 2025 en vertu d'une délégation consentie par l'assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} décembre 2025.

2) Le Conseil de Direction décide, en conséquence, de modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts, lesquels sont désormais rédigés comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS (nouvelle mention)

22) Suivant procès-verbal du Conseil de Direction du 22 décembre 2025, agissant sur délégation de compétence donnée suivant l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 1^{er} décembre 2025, il a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de DEUX QUARANTE SEPT MILLE SIX CENTS (247.600) €, pour le porter de TROIS MILLIONS DIX NEUF MILLE CINQ CENTS (3.419.500) € à TROIS MILLIONS SIX CENT SOIXANTE SEPT MILLE CENT (3.667.100) € par émission de DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE SEIZE (2.476) actions nouvelles de CENT (100) € de valeur nominale entièrement souscrites et intégralement libérées en numéraire.

Le capital social ressort ainsi fixé à la somme de TROIS MILLIONS SIX CENT SOIXANTE SEPT MILLE CENT (3.667.100) €.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL (Nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLIONS SIX CENT SOIXANTE SEPT MILLE CENT (3.667.100) €.


Il est divisé en TRENTE SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE ET ONZE (36.671) actions de CENT (100) € chacune, de même catégorie, libérées en totalité de leur valeur nominale.


La société devra respecter les dispositions légales et réglementaires quant au nombre prescrit d'Experts Comptables inscrits au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables et de Commissaires aux Comptes ainsi que le pourcentage d'actions et droits de vote devant être détenu par les Experts Comptables inscrits au Tableau de l'Ordre et les Commissaires aux Comptes.

3) Le Conseil de Direction donne tous pouvoirs à sa Présidente, à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de la présente décision, et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités notamment de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-huit heures trente.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente, le Secrétaire de séance et un membre du Conseil de Direction.

Signé par :

33FAEB5779AC450...

Signé par :

D073DE01E2D54EE...



CERTIFICAT CONSTATANT LES VERSEMENTS DE FONDS Société par Actions Simplifiée (SAS) « Augmentation de capital »

Nous CREDIT LYONNAIS, société anonyme au capital de 2.037.713.591 EUR, dont le siège social est à LYON (Rhône) 18 rue de la République, et le siège administratif à Villejuif (94811) 20 avenue de Paris, SIREN 954 509 741 – RCS LYON

Certifions :

- Avoir reçu une somme totale de 1 033 581,44 € (Quatre cent deux mille quatre cent douze euros et seize centimes) au titre de la libération de la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission des actions souscrites dans le cadre de l'augmentation de 1 033 581,44 € (Un million trente-trois mille cinq cent quatre-vingt-un euros et quarante-quatre centimes) décidée le 01/12/2025 par le conseil de Direction de la société EUREX ASSOCIES.

Somme versée par les souscripteurs suivants :

- Personnes physiques :

Nom / dénomination	Nombre	Montant
• M.BRESSON Vincent	72	30 055,68 €
• M.GUFFROY David	50	20 872,00 €
• Mme JEANJACQUOT Sandrine	72	30 055,68 €
• Mme MADRIGAL Géraldine	20	8 348,80 €
• Mme MAGRIGAL Géraldine	52	21 706,88 €
SOUS-TOTAL	266	111 039,04 €

- Personnes morales

• ALFA PARTICIPATIONS	72	30 055,68 €
• ARMAND EXPERTISE	72	30 055,68 €
• AB EXPERTISE CONSEILS	72	30 055,68 €
• SCG CONSEIL	36	15 027,84 €
• SARL EURINVEST	144	60 111,36 €
• INVESTI-C	240	100 185,60 €
• SQF EXPERTISE	150	62 616,00 €

• FIDUCIAIRE DER BAGHDASSARIAN	72	30 055,68 €
• R&F PARTICIPATIONS	144	60 111,36 €
• HOLDING TOPA	72	30 055,68 €
• KALICO	75	31 308,00 €
• CABINET FRANCOIS TARGATO	60	25 046,40 €
• LV PARTNERS	400	166 976,00 €
• HTA PARTICIPATIONS	120	50 092,80 €
• MEL INVEST	120	50 092,80 €
• HEGY CONSEIL	145	60 528,80 €
• FLO PARTICIPATIONS	72	30 055,68 €
• CHRISTINE PILLON CONSEIL & GESTION	144	60 111,36 €

SOUS-TOTAL	2 210	922 542,40 €
-------------------	--------------	---------------------

TOTAL	2 476	1 033 581,44 €
--------------	--------------	-----------------------

- Que cette somme a été déposée au compte spécial N°02130 0000070850U ouvert au Centre d'Affaires du Crédit Lyonnais d'ANNECY sous l'intitulé EUREX ASSOCIES « augmentation de capital » pour recevoir les fonds provenant de la libération des parts souscrites dans le cadre de cette augmentation de capital ci-dessus.

Ce certificat est délivré en application de l'article L 225-146 du Code du Commerce.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Annecy,

Le 22/12/2025

LCL - LE CREDIT LYONNAIS
 DCAE des Alpes
 11, rue DUPANLOUP
 74000 ANNECY